



Litige avec mon assurance

Par **arboritse**, le **22/01/2015** à **18:06**

Bonjour, arboriste grimpeur (élagueur), j'ai une RC à AXA assurance depuis 4 ans. Sur l'un de mes chantiers un accident s'est produit, détruisant un mur et une clôture. Je suis donc allé voir AXA pour déclarer le sinistre. La secrétaire me dit que j'ai une cotisation de retard. Je paye cette cotisation aussitôt en espèces le jour même en échange d'une facture. Quelques jours après, je reçois un courrier me disant qu'à la date du sinistre je n'étais plus assuré et que par conséquent mon dossier ne serait pas pris en charge. Ai-je un recours ou pas?

Je me trouve dans une situation plutôt grave et vis-à-vis du client très embarrassante car je ne peux payer tous ces travaux très cher! Merci d'avance de vos réponses.

Désolé de vous raconter ma vie mais je n'en dors plus la nuit et me ruine la santé! Je suis un peu désespéré de cette situation.

Bonne soirée,,

Par **Le Quidam**, le **07/02/2015** à **10:27**

Même si vous avez payé votre cotisation en espèces cela n'exclut pas une secrétaire à côté de ses pompes qui n'aurait pas vu que vous étiez résilier.

Par contre AXA doit vous fournir la preuve postale que votre résiliation a bien été spécifiée en recommandé.

D'abord ils doivent vous envoyer une mise en demeure à la suite de laquelle vous avez 30 jours pour régler votre cotisation annuelle. Si pas de nouvelle de vous, ils résilient votre contrat 10 jours après par recommandé. (Soit un total de 40 jours minimum entre la mise en demeure et la résiliation).

Source: <http://www.radier-associes.fr/les-questions-de-principe/la-resiliation-et-la-modification-du-contrat/la-resiliation-pour-non-paiement-des-primas-article-l-113-3/>